



Savigny-en-Sancerre

République Française
Département du Cher
Arrondissement de Bourges

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2025

<u>Membres afférents au conseil :</u>	15	L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Savigny-en-Sancerre, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE.
<u>En exercice :</u>	15	
<u>Pris part au délibéré :</u>	15	
<u>Pouvoirs :</u>	2	
<u>Convocations électroniques :</u>	13/05/2025	
<u>Etaient présents :</u> Thérèse RUELLE, Alain CHARLON, Marie France DUMERY, Patrick DOISNE, Nathalie BLAIN, Guillaume LAUVERJAT, Christine ROBINET, Pascal TULON, Gilles LESSORT, Marion BOURGEOIS, Jean-Louis DAOUT, Michèle CALVO, Isabelle VERMES		
<u>Absents excusés :</u> Stéphane BIRON, Maria VERCOUTRE		
<u>Pouvoirs :</u> Stéphane BIRON à Michèle CALVO, Maria VERCOUTRE à Marie France DUMERY.		
<u>Quorum :</u> atteint		
<u>A été désigné secrétaire de séance :</u> Pascal TULON.		

Après avoir lu et approuvé le dernier conseil, le Maire aborde l'ordre du jour :

I- RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 30 JANVIER 2025

Par LRAR en date du 7 mai 2025, suite à une erreur dans le délai de convocation du Conseil Municipal du 30 janvier écoulé, les 3 jours francs n'ayant pas été respectés, la Préfecture a invalidé les décisions de cette séance et a chargé le Maire de faire le retrait des délibérations prises lors de la réunion du 30 janvier.

En conséquence, le Maire invite le Conseil a délibéré pour une seconde présentation des mêmes sujets dont les libellés sont les suivants :

- Mise à disposition d'une portion de chemin rural (demande de Flavien Desreaux)
- Prestation pour l'organisation du concert
- Budget assainissement : créances éteintes
- Recensement de la population
- RH : avancements de grade (adjoint technique voirie et adjoint patrimonial)
- Démission d'un agent contractuel sur un poste permanent
- Création d'un poste permanent

Le Conseil Municipal prend acte et, après que le Maire ait retiré les délibérations, se prononce sur les délibérations nouvellement numérotées telles que : DEL 20052025-1, DEL 20052025-2, DEL 20052025-3, DEL 20052025-4, DEL 20052025-5, DEL 20052025-6, DEL 20052025-7, DEL 20052025-8.

II- Poste de Angélique LEPLEUX en mairie : modification du temps de travail

DEL 20052025-9

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

De plus, la modification du temps de travail n'étant plus considérée comme une suppression, il ne sera plus nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis, ni de créer un nouveau poste. En effet, l'article 45 de la loi du 19 février 2007 précise que « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ».

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du temps de travail d'adjoint administratif à temps complet soit 17.5/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire-comptable à compter du 1er juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence aux indices du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2025:

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaires	Rédacteur principal 1ère classe	B	0	1	TNC 32H30/35ème
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	0	1	TC
	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 17.5/35ème
Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	C	1	1	TNC 17.5/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

III- VOIRIE : Investissement - programme 2025 de gros travaux

DEL 20052025-17

Conformément aux décisions de la commission de voirie, l'adjoint en charge de la mise en exécution présente les devis du programme 2025 des gros travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les devis ainsi qu'il suit :

1) Création de fossés et arasements – réfection de chaussée

Route des Saulots :	réfection de chaussée	6 576.00€ TTC
Route des Berruées :	création de fossés-busage	6 540.00€ TTC
	fossés et arasements	8 007.60€ TTC

Le Conseil Municipal retient les propositions de l'entreprise GALLIOT de Belleville sur Loire.

2) Création de fossés et arasements

Route des Bourdoiseaux

Route des Etourneaux

Chemin des Etangs –rte de Subligny 5 016.00€ TTC

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise GAUCHER de Savigny en Sancerre.

3) Empierrement pour consolidation

Chemin des Etangs –rte de Subligny 6 930.00€ TTC

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise GALLIOT de Belleville sur Loire.

4) Gros travaux de point à temps pour consolidation des chaussées

Diverses routes - 3 jours d'intervention 17 640.00€ TTC

Route des Saulots – enrobés 17 445.00€ TTC

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise COLAS de Bourges.

5) Interventions de consolidation et/ou de sécurité

Diverses routes 10 358.40€ TTC

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise GALLIOT de Belleville sur Loire.

6) Cour de l'école élémentaire

Réfection et mise en sécurité 7 500.00€ TTC

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise GALLIOT de Belleville sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote le programme 2025 ci-dessus désigné
- charge le maire de signer les devis sus-visés
- vote et inscrit les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2025

IV- Centre Bourg : litiges avec l'entreprise Robineau et le maître d'œuvre

DEL 20052025-12

Le Maire informe l'assemblée que les litiges avec l'entreprise Robineau ne sont pas solutionnés et dit en avoir saisi le maître d'œuvre Frédéric Dermout, à savoir :

- la non-conformité de la fontaine dont l'alimentation est irrecevable en l'état
- les arrosages automatiques hors d'état de marche
- l'obstruction du soupirail d'une cave qui cause de l'humidité au salon de coiffure
- la tranchée restée ouverte à hauteur de la pisciculture

Le Conseil Municipal demande au maire qu'un rappel à l'ordre soit adressé à l'entreprise ROBINEAU avec les remontrances qui s'imposent, ainsi qu'au maître d'œuvre.

V- Maison sise « 4, Petite Rue » :

DEL 20052025-10

Vente à M. LEFLON suite de la décision du tribunal administratif en date du 14 novembre 2024 sous le n° 2103593-2.

Pour exécuter la décision du TA de procéder à la vente de la Maison du « 4, Petite Rue », le Maire Explique qu'il a été nécessaire de faire faire les diagnostics obligatoires attachés à une vente d'immeuble.

Le cabinet CESAM de St Amand Montrond a rendu son rapport d'expertise avec, dans ses conclusions, la mention spéciale suivante : « *ledit rapport est transmis à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, en raison de la dégradation du bâti* ».

La facture d'expertise des diagnostics s'élève à 550.00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte des informations données

- décide et vote les crédits nécessaires pour honorer la facture du diagnostiqueur.

Toutes les démarches étant remplies, la vente de la maison sise « 4, Petite Rue » à Savigny-en-Sancerre » à Monsieur LEFLON peut être faite en l'étude de Maître Plançon, notaire à Léré.

Le Conseil Municipal, délibère en conséquence :

- donne pouvoir de signature à Madame le Maire de l'acte de vente à intervenir entre la commune (vendeur) et de M. Georges Leflon (acquéreur)
- charge le maire de l'exécution de la présente délibération

VI- Bâtiments

- salle polyvalente : réfection de la cuisine

DEL 20052025-11

Dans le cadre de l'installation d'une ventilation dans la cuisine de la salle polyvalente, (délibération du 10/04/25) la commission dit que la réfection de la peinture de la pièce est reconnue nécessaire et prend connaissance du devis présenté par l'entreprise Auperpin de Boulleret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier cette réfection à l'entreprise Auperpin et accepte le devis d'un montant de 1 766.40 €ttc.

Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement.

- **Eglise** : Suite à quelques infiltrations, Madame Dumery précise à l'Assemblée que l'entreprise Graeff est intervenue pour le nettoyage des gouttières côté rue de l'Eglise et a procédé au remplacement de quelques ardoises.

- **Boulangerie** : Les adjoints qui suivent les travaux donnent les dernières avancées du chantier de la Phase 1. Les délais sont respectés. La déconstruction de la grange devrait commencer début juin.

- Salle polyvalente : sinistre

Le maire donne lecture du message de l'avocat qui indique que les parties adverses n'ont pas donné suite à ses invitations vers un règlement amiable. Le Conseil exprime unanimement une forte désapprobation. Le maire entend reprendre des pourparlers avec l'avocat.

VII - Eclairage public en centre Bourg

DEL 20052025-12

Il a été constaté que le carrefour RD13/RD54 en centre bourg, situé entre la mairie et l'église présente une zone d'ombre qui a été reconnue dangereuse. L'étude a été confiée à SDE18.

Le conseil municipal examine la proposition qui s'élève à 5 110.48€ :

Prise en charge 50% par SDE18 2 555.24 €

Reste 50% à la charge de la commune 2 555.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le montant du reste à charge d'un montant de **2 555.24€**
- autorise le maire à signer le devis et vote les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget 2025.

Sur le même carrefour reconnu dangereux, il a été décidé de refaire le marquage au sol selon le devis de l'entreprise LE BONTRACAGE de Cosne sur Loire pour un montant de 1087.50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** le devis d'un montant de **1087.50€ TTC**.
- **autorise** le maire à signer le devis et vote les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget 2025.

VIII- Assainissement :

- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

DEL 20052025-13

Vu l'article D2122-7-2 du CGCT, le maire présente un état établi par le comptable du SGC de Baugy listant les titres irrécouvrables des redevances anciennes attachées au service assainissement.

Compte tenu des procédures mises en œuvre par le service de recouvrement, le conseil municipal prend acte de la créance totale qui s'élève à la somme de 2 029.11€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'admettre la totalité des créances figurant sur l'état présenté par le Trésorier
- vote les crédits nécessaires au budget 2025

- **Compétence ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2026 – désignation des délégués.**

DEL 20052025-14

Vu le transfert de la compétence Assainissement au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable,

Vu que la commune est tenue d'être représentée par ses délégués pour cette compétence nouvelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Pascal TULON - délégué titulaire
- M. Gilles LESSORT - délégué suppléant

IX -Cimetière : reprises des tombes état abandon – fin des délais de procédure

Le Maire informe l'Assemblée que les délais de reprises sont épuisés. Sept familles se sont fait connaître pour conserver leur sépulture de famille.

Le maire explique qu'il faut tenir compte des volontés sachant que les tombes anciennes sont « perpétuelles ». Les formalités réglementaires vont être poursuivies pour présenter une délibération de clôture définitive lors de la prochaine réunion.

X -Communauté de communes PSVL :

Vu l'Instruction du Gouvernement du 5 mai 2017 relative à l'adaptation des enjeux de planification urbaine et rurale aux nouvelles échelles d'intercommunalité,

-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - arrêt du projet

DEL 20052025-15

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'arrêt du projet **PLUI** voté par la Communauté de communes PSVL
- émet un avis favorable à ce projet.

-Règlement Local de Publicité Intercommunal- arrêt du projet

DEL 20052025-16

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'arrêt du projet **RLPI** voté par la communauté de communes PSVL
- émet un avis favorable à ce projet.

INFORMATIONS :

Champ de panneaux photovoltaïques au sol à « Creuseboeuf »

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'installation de panneaux photovoltaïques au sol dont le projet est fixé sur une parcelle en très proche proximité des habitations de Creuseboeuf, la Grenouilloire, la Mardelle, les Etourneaux, le Montignon, à 200 mètres du hameau des Gibaults et 500 mètres du Centre Bourg. Il s'agit de la parcelle YB 199 en bordure de la RD 13.

Le Maire rappelle que ce même installateur, DIEZ Entreprises (de Creuzier le Vieux dans le 03) avait déposé un premier projet dans la parcelle adjacente qu'il s'était vu refuser au motif que le terrain était traversé par une importante canalisation d'eau potable.

Après examen des plans du projet, les conseillers :

- dénoncent la proximité jouxtant les habitations sus-visées,
- constatent l'absence de communication en amont du dépôt de la demande préalable vers la population et en l'occurrence les principaux concernés, à savoir les riverains touchés par une mitoyenneté rapprochée.

Le Conseil charge le maire d'émettre un avis défavorable, le site ne se prêtant pas à l'installation de photovoltaïques au sol.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission culture

- **Fête de la Musique**

Nathalie BLAIN dit avoir préparé les affiches. Elle liste les besoins en petits matériels et demande pour le câble électrique. Elle demande à Guillaume Lauverjat le coût de la prestation.

- **Concert d'automne**

Elle dit avoir été approchée par un groupe de Gospel d'Orléans. Elle propose de prendre tous les renseignements nécessaires avant de faire le choix.

- **Fête de la Musique 2026**

Elle a également été approchée par un groupe de rock, pour la fête de la musique 2026.

Ecole :

Guillaume Lauverjat donne deux dates à retenir :

- le vendredi 13 juin pour les écoles qui chantent à Subligny à 19h
- le vendredi 27 juin à partir de 17h30 pour la fête de l'Ecole

Pour le bulletin : il s'occupe des photos dès que le disque dur est livré.

Pompiers :

Pascal Tulon annonce qu'il quitte ses fonctions de Chef du Centre des Pompiers de SAVIGNY le 1^{er} juillet prochain. La passation des pouvoirs se fera en octobre.

Association des Savigny de France et de Suisse

Alain Charlon rend compte de l'Assemblée qui a eu lieu à Savigny sous Mâlain (21) les 17 et 18 mai dernier : très sympa et très bien organisée pour une toute petite commune. L'an prochain, ce sera à Savigny sur Braye (41).

Tous les sujets étant épuisés, la réunion a été levée à 20h15.

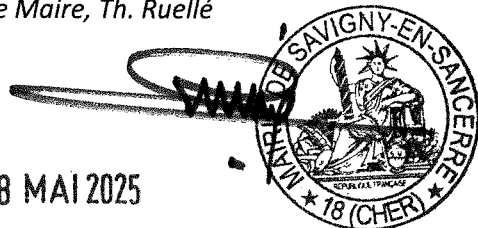
Pour extrait certifié conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Pascal TULON



Fait en mairie, le 20/05/2025

Le Maire, Th. Ruellé



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 28 MAI 2025

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage papier en mairie.